

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 -Dénomination

Il est formé dans le cadre de la loi de 1901, une association dénommée « Association Française des dinghy de 12 pieds », ci-après l'association et en abrégé « Dinghies 12' Classe France »

Article 2 -Siège

Son siège social est fixé 17 boulevard du Général de Gaulle à Douarnenez Il pourra être transféré en tout autre lieu de la ville sur simple décision du bureau ou ailleurs sur le territoire national sur décision du Conseil d'Administration.

Article 3 -Objet social

L'association a pour objet :

- ▶ la promotion et le développement en France de la série internationale des dinghy de 12 pieds.
- ▶ L'organisation de régates, rallyes nautiques et toutes manifestations susceptibles de contribuer à la promotion et au développement de la série.
- ▶ La représentation des intérêts de ses membres

Article 4 -Moyens et ressources

L'Association fonde son action sur le bénévolat. Elle pourra cependant, pour la réalisation de son objet social utiliser les moyens humains, financiers, logistiques, juridiques, sécuritaires, éducatifs ... et d'une façon générale, tous moyens, de tous ordres, susceptibles de concourir à sa mise en œuvre ; particulièrement, l'Association aura la faculté de collecter tous fonds (cotisations, dons, subventions, sponsoring, mécénat, éditions diverses, droits d'entrée, vente d'objets etc ...), nécessaires à la couverture de ses besoins financiers.

Article 5 -Composition, cotisations

L'Association, ouverte à toute personne adhérant à son objet, se compose de membres actifs, de membres associés et de membres honoraires ayant versé une cotisation avant l'Assemblée Générale annuelle, dont le montant, pour chacune des catégories est fixé chaque année pour l'année civile, par ladite Assemblée Générale.

Est membre actif : le pratiquant du dinghy de 12 pieds conforme aux règles de construction de la série.

Est membre associé : celui ou celle qui n'est ni propriétaire, ni barreur d'un dinghy, mais qui adhère à l'objet de l'association et souhaite y participer en y apportant son concours.

Est nommée membre honoraire par l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'Administration, celui ou celle, simple adhérent, ancien Président ou membre du conseil

d'administration qui, par son action personnelle a rendu à l'association d'éminents services et a contribué de manière incontestable au rayonnement et au développement de celle-ci.
Les demandes d'adhésion sont acceptées par le Conseil d'Administration qui en informe l'Assemblée Générale.

Article 6 -Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé 5 membres au minimum et 15 au maximum, élus au scrutin secret, choisis parmi les membres actifs et les membres associés pour une durée de 3 ans . Le renouvellement du Conseil élu a lieu en totalité tous les 3 ans, les membres sortants sont rééligibles. La composition du Conseil pourra évoluer sur simple décision de l'A.G. statuant à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'au moins : un Président, un Vice-président, Président de la commission technique, un secrétaire, un trésorier, un ou plusieurs membres. Il est élu pour la durée du mandat des administrateurs élus.

Article 7 -Démission, radiation.

La qualité de membre de l'Association se perd :

1° par la démission ou le décès.

2° par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour tout autre motif jugé grave, l'intéressé ayant été préalablement entendu par le Conseil.

Article 8 -Réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an au minimum et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart de ses membres.

Pour ce qui est de son fonctionnement régulier, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Article 9 -Gratuité du mandat

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Elles peuvent toutefois donner lieu à attribution de frais de représentation ou à des remboursements de frais sur justification.

Article 10 -Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut donner toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Article 11 -Rôles du Président et du Président de la commission technique

1° Le Président : convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Notamment, il représente l'Association vis à vis des tiers et a qualité pour ester en justice au nom de celle-ci, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, le secrétaire, le trésorier ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

2° Le Président de la commission technique : est chargé de l'application des règles de construction et de conformité de la Dinghy 12' Classe France. Il choisit parmi les membres de l'association ou à l'extérieur de celle-ci, en fonction de leurs compétences, 2 assesseurs susceptibles de l'assister, notamment pour les opérations de mesures, de vérification des constructions et de délivrance des certificats de conformité.

Article 12 -Assemblée Générale ordinaire

Elle comprend tous les membres à jour de leurs cotisations. Tous ont même droit de vote.

Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre adhérent présent, muni d'un pouvoir écrit.

Chaque adhérent ne peut détenir plus de trois pouvoirs. Les pouvoirs excédentaires sont répartis équitablement par le Président. Elle est réunie au moins une fois par an sur convocation de son Président, du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres à l'effet notamment de :

- ▶ Entendre et discuter le rapport présenté par le Président sur l'activité générale de l'Association pour l'exercice écoulé,
- ▶ Entendre le rapport financier présenté par le trésorier et statuer sur les comptes de l'exercice
- ▶ Approuver le projet de budget du nouvel exercice,
- ▶ Procéder à l'élection ou à la réélection des administrateurs en fonction des mandats venus à expiration.

Les convocations sur lesquelles figure l'ordre du jour sont en principe adressées aux adhérents par lettre individuelle au moins 15 jours à l'avance, elles peuvent aussi être adressées par courriel Internet et en cas d'urgence, de façon collective par voie de presse. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Article 13 -Procès verbaux.

Procès-verbal des délibérations de chacune des assemblées est transcrit par le secrétaire sur un registre ouvert à cet effet et signé du Président et d'un membre du bureau présent à la délibération consignée

Article 14 –Modification des statuts, Dissolution

La modification des statuts ou la dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par

une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, soit à l'initiative du Conseil d'Administration, soit à la demande écrite d'adhérents représentant au moins le tiers des voix.

Les convocations individuelles fixant la date et l'ordre du jour devront être adressées par lettre au moins 15 jours à l'avance.

Toute décision du ressort de l'assemblée générale extraordinaire ne sera acquise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, la nomination du liquidateur et les opérations de liquidation seront diligentées conformément à la loi.

Article 15 -Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'application des présents statuts.

Article 16 -Adhésion à la Fédération Française de Voile

Il est précisé en outre que l'association s'engage à se conformer aux statuts, au règlement intérieur et à l'ensemble des règlements adoptés par la FF Voile. Elle s'engage à payer les cotisations fixées par l'Assemblée Générale de la FF Voile.

Article 17 -Publication

Pour les formalités de déclaration et de publication des présents statuts, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une expédition.

INFORMATIONS

AUTRES ARTICLES

- [Compte Rendu de l'Assemblée Générale 2013](#)
- [Compte rendu de l'Assemblée Générale 2012](#)
- [Statuts de l'association](#)
- 27 mars 2015 – [A la suite d'une demande auprès de laFFV le rating du Dinghy 12 a été révisé \(...\)](#)
- 11 février 2015 – [J'ai visité lundi dernier tout près de Troy, la société M2M qui fabrique et \(...\)](#)
- 12 décembre 2014 – [En cette période d'hiver bon nombre de propriétaire de bateau en sont encore \(...\)](#)

SUR LE WEB

- [Site officiel de La Petite Plaisance de Cornouaille.](#)